



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 Décembre 2018 à 18h00
Médiathèque d'Este

ORDRE DU JOUR

Motion	
2018.12.01.1	MOTION CONTRE LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE AVENUE DU CHATEAU D'ESTE
Administration générale	
2018.12.01	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Délégations de fonctions	
2018.12.02	SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT
Désignation de représentants	
2018.12.03	DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
2018.12.04	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Délégation service public	
2018.12.05	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE LA REGION DE JURANCON
2018.12.06	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES - ATLANTIQUES
Marchés publics	
2018.12.07	AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION D'UNE UNITE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE A LA CITE MUNICIPALE
Education	
2018.12.08	SUBVENTION COLLEGE DU BOIS D'AMOUR POUR L'ORGANISATION DES VOYAGES SCOLAIRES ET SORTIES PEDAGOGIQUES/ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION POUR UNE DUREE DE TROIS ANS ET REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
Vie Associative-Solidarité	
2018.12.09	MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX
2018.12.10	SUBVENTIONS-COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LES VILLES DE BILLERE ET DE SOAVINANDRIANA - SUBVENTION A L'ONG « SaKoBISOa »
Finances	
2018.12.11	GARANTIE D'EMPRUNT-REAMENAGEMENT DES PRETS DE LA CDC A LA BEARNAISE HABITAT
2018.12.12	AVANCES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019
2018.12.13	AUTORISATION DE DÉPENSES PRÉALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF - APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT
2018.12.14	DM3
Social	
2018.12.15	AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS RELATIVES AUX ACTIONS DU CENTRE D'ANIMATION LE LACAOÛ
Libertés publiques-pouvoirs de police	
2018.12.16	OUVERTURE ET FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC-OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Voirie	
2018.12.17	MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE
Personnel communal	
2018.12.18	RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2019 – CREATION DE POSTES ET REMUNERATION
2018.12.19	PERSONNEL COMMUNAL- MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DES EMPLOIS
2018.12.20	PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CCAS DE BILLERE
2018.12.21	PERSONNEL COMMUNAL-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA MAISON DE L'ENFANCE
2018.12.22	PERSONNEL COMMUNAL-MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP
2018.12.23	PERSONNEL COMMUNAL-NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DE LA DIRECTION SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL
2018.12.24	PERSONNEL COMMUNAL-RECRUTEMENT D'UN AGENT EN PEC (Parcours Emploi Compétences)
2018.12.25	PERSONNEL COMMUNAL-RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL DE DEUX AGENTS
Domaine et patrimoine	
2018.12.26	RECONNAISSANCE EXPRESSE DU CARACTERE PRIVE DES PARCELLES AD 463, AD 468 ^p ET AD 469
2018.12.27	ACQUISITION DES PARCELLES AK 992, 995, 1018, 1022 ET 1030 SITUEES RUE DE LA LINIERE
2018.12.28	MISE EN REFORME DE DIVERS MATERIELS
INTERCOMMUNALITE	
2018.12.29	INTERCOMMUNALITE-GESTION DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE DE BILLERE-SIGNATURE DE LA CONVENTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Étaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM. CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
32	30	32	Vote à l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.12.01.1

OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE AVENUE DU CHATEAU D'ESTE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la fermeture, depuis le 1^{er} décembre 2018, du bureau de Poste situé avenue du Château d'Este à Billère.

Il précise avoir adressé un courrier à la Direction Régionale de la Poste, au début du mois d'octobre 2018, afin qu'ils reconsidèrent leur décision. Ce courrier est resté sans réponse.

Suite à la décision de fermeture du bureau de Poste, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal

à affirmer :

- qu'il est nécessaire de maintenir un lieu spécifique, identifiant le service public de La Poste avenue du Château d'Este à Billère, deuxième ville du Béarn en termes d'habitants et commune la plus dense du département.
- qu'il n'est pas envisageable de se contenter d'un seul bureau de poste d'autant que l'aménagement du centre-ville (620 logements) avec l'arrivée de nombreux nouveaux habitants dès 2018 sur ce secteur risque, en plus de l'afflux des anciens usagers de la poste du château d'Este, de conduire à une rapide saturation de l'unique bureau de poste de la ville.
- que le transfert vers un point de contact, proposé dans les territoires ruraux, n'est pas adapté à la situation de Billère et aura pour conséquences la fragilisation des usagers/clients du haut de Billère (notamment personnes âgées à mobilité réduite, usagers ne possédant pas forcément de véhicules) qui devront se rendre par leurs propres moyens au bureau de poste situé dans le bas de Billère dont les locaux sont trop exigus et peu adaptés.

à demander à la Direction de la Poste

- de revenir sur la fermeture du bureau de poste de l'avenue du Château d'Este,
- d'envisager rapidement des travaux d'extension et de modernisation du bureau de poste situé avenue de la République afin d'offrir aux usagers un service adapté et au personnel de meilleures conditions de travail

Fait et délibéré à BILLERFE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou de son
affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des
recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services
de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Pau



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM. CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommé secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	30	32	Pour : 32 Contre : 0 Abstention :

N° 2018.12.01

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

- Signature d'une convention de stage avec l'université de Pau et des Pays de l'Adour pour l'accueil de Mélanie MACHADO stagiaire du 04/09/2018 au 08/07/2019
- Signature d'un contrat de cession avec l'association « vibre comme l'air » pour un montant de 2 200 €
- Signature d'un contrat de cession avec l'association Menestrès Gascons pour un montant de 2 000 €
- Signature d'un marché pour la réhabilitation d'une salle de convivialité au sporting d'este-attribution des lots 4 entreprise BOGNARD pour un montant de 10 140.96 € et lot 6 à l'entreprise FROID PYRENEEN pour un montant de 10 800 €
- Signature d'un avenant n°1 aux lots 1 et 2 du marché acquisition de fournitures de bureau avec la société ADOUR BUREAU actant le report de la date d'échéance au 31/12/2018
- Signature d'une convention simplifiée de formation avec l'ASFO pour remise à niveau SSIAP.1 pour un montant de 1 800 €
- Signature d'un avenant aux lots 1-2-3-4 et 5 du marché entretien des bâtiments communaux avec la société VIDIMUS SAS actant la reprise des activités
- Signature d'un marché extension du gymnase Roger TETIN attribution des lots 6 et 7- lot 6 entreprise NOVELEC pour un montant de 12 664.20 € lot 7 entreprise SPAU PEINTURE pour un montant de 17 701.92 €
- Signature d'un marché extension du gymnase Roger TETIN attribution des lots 1 et 2- lot 1 entreprise PUYOU pour un montant de 81 603.37 € - LOT 2 Entreprise SBL productions pour un montant de 22 964.40 €
- Signature d'un marché extension du gymnase Roger TETIN-attribution des lots 3-4-5 : lot 3 : entreprise CANCE pour un montant de 20 235.60 €- lot 4 : entreprise SAMISOL pour un montant de 7 206.72 €- lot 5 entreprise LABAIGS pour un montant de 2 818.80 €
- Signature d'un avenant n°1 au marché remplacement des menuiseries de la conciergerie sporting d'este avec l'entreprise MIRALUVER pour un montant de 21 958.61 €
- Signature d'une convention de formation avec la société CONTROL formation et habilitation électrique pour un montant de 375 €

- Signature d'un contrat de cession avec l'association VICE VERSA pour un montant de 2 000€
- Signature d'un contrat de cession avec l'association OISEAU TONNERRE pour un montant de 2 000 €
- Signature d'un avenant n°1 au marché maîtrise d'œuvre pour la création d'un local de rangement au gymnase Roger TETIN avec la société AADI Architectes associés pour un montant de 19 320 €
- Signature d'un marché pour la réhabilitation d'un bâtiment modulaire AGORA-attribution des lots 2-3-4 : lot 2 entreprise MARQUET SANDRINE-HAURE pour un montant de 8 488.80 €- lot 3 entreprise SAMISOL pour un montant de 7 774 .88 €- lot 4 entreprise EURELEC pour un montant de 30 958.40 €
- Signature d'un contrat avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie pour un montant de 330 €
- Signature d'un avenant n°2 avec l'entreprise INTER ENERGIE suite au rattachement de la salle de convivialité du sporting d'este au domaine de gestion des bâtiments communaux pour un montant annuel de 1 351.20 €
- Signature d'un marché « réhabilitation d'un bâtiment modulaire-Agora » lots 1 entreprise ARLA pour un montant de 9 588.72 €-lot 5 entreprise BOGNARD pour un montant de 13 951.65 €
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison située 32 rue d'Iraty appartenant à M. GIRAUD-CHARREYRON Michel
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison vétuste située 33 avenue du Tonkin appartenant à la SARL NEXT HOME
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé 1 rue Bon Accueil appartenant à Mme GAUDIN Françoise
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 28 rue Pierre Laplante appartenant à Mme CARON Florence et M. JACQUESON Stéphane
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 26 rue de la Plaine appartenant à Mme NAVARRO Elisabeth
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé avenue parc résidence – rés. Les Magnolias appartenant aux Consorts URIETA
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison située 31 rue des Sarments appartenant à M. DEL-CASAL Alain et Mme SIMPOL Christine
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison de deux appartements située 16 avenue du Pic d'Ossau appartenant à M. et Mme PITTONI Pierre
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 18 rue Forster appartenant à M. et Mme ROUSSILLE Alexandre
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison de la copropriété « Villas Vanille » située 3 rue Olympe de Gouges appartenant à M. ALLAEYS Christophe et Mme DAMPRUND Noëlle
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une villa groupe E située impasse de la Plaine appartenant à M. GENESTE Pierre Antoine Albert
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 19 chemin Latéral appartenant à Mme RIGAUD Elise, M. Yves LARRIAU-LABREE, Mme Maryse LARRIAU-LABREE, M. Francis LARRIAU-LABREE
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé Avenue Parc Résidence appartenant à Mme MORLAAS-LURBE Isabelle
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 38 rue Gensemin appartenant à Mme GARRABOS Geneviève Marie Louise, Mme Dominique Andrée Lucette HAYE
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 20 rue du Pressoir appartenant à M. GILBERT Hubert et Mme CANOVAS Valérie

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Étaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM. CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	30	32

VOTE
Vote à l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 2

N° 2018.12.02

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS-SUPPRESSION DU POSTE DE 3^{ème} ADJOINT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 21 Mars 2014, il a été fixé à 9 le nombre d'adjoints.

Monsieur Christian PLANTE a démissionné de son poste de 3^{ème} adjoint le 10 octobre 2018, démission acceptée par Monsieur le Préfet le 20 Octobre 2018. A ce titre chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

En ce sens, le poste de 3^{ème} adjoint est déclaré vacant.

Suite à cette démission, le Conseil municipal a la faculté de

- Supprimer le poste d'Adjoint vacant
- Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas conserver le poste d'Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire précise que les missions précédemment exercées par Monsieur Christian PLANTE ont été redistribuées à Madame Margot TRIEP-CAPDEVILLE et qu'il convient donc de procéder à la suppression de ce troisième poste d'adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- La suppression du poste de 3^{ème} adjoint.
- Le nouveau tableau des adjoints s'établit comme suit :

1 ^{er} adjoint	Arnaud	JACOTTIN
2 ^{ème} adjoint	Véronique	DEHOS
3 ^{ème} adjoint	Marilys	VAN DAELE
4 ^{ème} adjoint	Frédéric	MAZODIER
5 ^{ème} adjoint	Margot	TRIEP-CAPDEVILLE
6 ^{ème} adjoint	Jean-Philippe	NASSIEU-MAUPAS
7 ^{ème} adjoint	Véronique	MATHIEU
8 ^{ème} adjoint	Thomas	CHAVIGNE

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou de son
affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des
recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services
de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM. CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
32	30	32	Vote à l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.12.03

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANT-DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la démission de Monsieur PLANTE, il convient de pourvoir à son remplacement.

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Compte tenu de la candidature de Monsieur BALMORI, actuellement délégué suppléant de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil municipal à l'unanimité, conformément à la loi du 17 mai 2011 article 76 décide de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret.

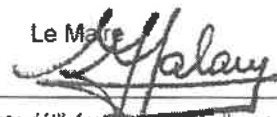
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

- De désigner Monsieur Louis BALMORI, membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2018



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM.NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM.CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	30	32

VOTE
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 1

N° 2018.12.04

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la démission de Monsieur Christian PLANTE du Conseil municipal qui a pris effet officiellement le 18 octobre 2018.

Considérant que Monsieur Christian PLANTE avait été désigné par le Conseil municipal le 15 avril 2014 comme membre du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Billère.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau membre du Conseil d'administration du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R 129-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant que lors de l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS par le Conseil municipal, le 14 avril 2018, une seule liste avait été déposée et que donc tous les élus candidats avaient été élus.

Il convient donc de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Monsieur le Maire précise que les membres élus par le Conseil le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE après un vote à bulletin secret :

Mme TRIEP-CAPDEVILLE
M. BALMORI
Mme DONATONI
Mme MARTINS
Mme LARRIEU

Membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou de son
affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des
recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services
de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/12/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Étaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM. CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	30	32	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.12.05

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU

RAPPORTEUR : Monsieur MAUBOULES

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L 2224-5 du code des collectivités locales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté au conseil municipal. Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 11 juin 2018.

Il est également précisé que conformément à l'article L1411-13 du CGCT, le public a été avisé, par avis d'affichage et sur le site internet de la ville de Billère, que le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable était consultable directement sur le site du SIEP de Jurançon.

Considérant qu'en matière d'eau potable la commune a délégué toutes ses compétences au SIEP (Syndicat Intercommunal des Eaux Potables),

Il est présenté le compte-rendu de gestion suivant :

Compte rendu de gestion du service de l'eau potable (SIEP) de l'année 2017

Ce rapport comprend les points suivants :

1. la présentation générale du SIEP : 31 650 abonnés, 4 M m3 facturés, 26 ouvrages de stockage totalisant une capacité de réserve de 15 660 m3, 823 km linéaires de réseau, 24 communes desservies.
2. la rétrospective de l'année 2017 faisant apparaître près de 198 656 € investis par l'exploitant en réhabilitation/renouvellement d'ouvrages et de branchements
3. présentation du service
4. les indicateurs techniques:
 - les 10 puits sur la rive gauche du Gave : Mazères, Meillon et Rontignon permettant de livrer en distribution 6 M m3 d'eau potable
 - une nouvelle diminution de -1,7 % des volumes facturés (3 996 299 m3, soit -70 548 m3 par rapport à 2016), malgré l'augmentation de +1,8 % du nombre d'abonnés

- une qualité de l'eau distribuée conforme à 100 % pour les paramètres physico-chimiques et à 99,1% pour les paramètres microbiologiques
 - une recherche de fuites sur 198 Km de réseaux en nette diminution, mais des réparations en hausse (+11%)
 - un rendement contractuel du réseau, hors comptabilisation des « prises d'eau illicites », une nouvelle fois dégradé à 69,96 %. Ce qui correspond à un ILP (Indice Linéaire de Perte) de 6,05 m3//Km, très nettement supérieur à l'objectif contractuel pour 2017 de 4,6 m3//Km.
5. les indicateurs de performance
 6. le bilan clientèle
 7. un prix de l'eau potable qui représente 1,73 € TTC/m3
 8. Un Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (ou CARE) du délégataire qui présente un résultat négatif de -546 k€ alors que les recettes augmentent de +2,5 %. Les charges au global évoluent peu, avec des dépenses informatiques affectées au contrat toujours aussi importantes
 9. la présentation du groupe Suez Eau France

Vu l'avis de la commission consultative intercommunale des services publics locaux du 11 juin 2018,

Vu l'avis de la commission travaux du 15 novembre 2018

Vu l'avis de la commission finances du 4 décembre 2018

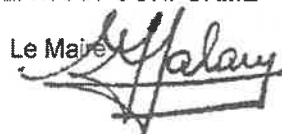
Le Conseil municipal

PREND ACTE de la présentation du Rapport du Président du SIEP de Juranton sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui intègre le Rapport du Délégué relatif à l'année 2017.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM. CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	30	32

VOTE
Vote à l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2018.12.06

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES - ATLANTIQUES

RAPPORTEUR: Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN rappelle que l'article L5212-39 du CGCT, prévoit que le Président du Syndicat intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du syndicat, puisque ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Considérant les statuts et compétence du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis de la commission travaux du 15 novembre 2018

Vu l'avis de la commission finances du 4 décembre 2018

Le Conseil municipal

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/12/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Étaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMOR), Mmes FRANCELE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM. CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	30	32	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.12.07

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET POUR LA MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE DES BATIMENTS DE LA CITE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Monsieur MAZODIER

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de transition énergétique, la ville de Billère souhaite contribuer à la production d'électricité d'origine solaire.

L'acquisition des bâtiments de la cité municipale, de par leur surface de toiture et leur exposition, représente une opportunité pour l'installation d'unités de production d'énergie photovoltaïque.

Afin de réaliser au mieux cette opération, un appel à projet se doit d'être lancé afin de retenir un partenaire qui aura la charge de l'installation et de l'exploitation des équipements photovoltaïques. Cette prestation sera rémunérée par la vente de l'électricité produite. En outre, l'exploitant reversera à la ville une redevance liée à la mise à disposition des toitures dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

Vu l'avis de la commission Développement Local Durable et Economie Sociale et Solidaire en date du 19 novembre 2018.

Vu l'avis de la commission finances en date du 4 décembre 2018

Le Conseil municipal invité à délibérer,

DECIDE

- d'approuver le principe de confier à un prestataire extérieur l'installation et l'exploitation d'unités de production photovoltaïque en toiture des bâtiments de la cité municipale
- d'approuver le contenu de l'appel à projet et charge Monsieur le Maire de procéder à la mise en œuvre de la procédure concurrentielle requise.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou de son
affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des
recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services
de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/12/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM. CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	30	32	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.12.08

OBJET : SUBVENTION COLLEGE DU BOIS D'AMOUR POUR L'ORGANISATION DES VOYAGES SCOLAIRES ET SORTIES PEDAGOGIQUES/ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION POUR UNE DUREE DE TROIS ANS ET REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

RAPPORTEUR : Monsieur NASSIEU MAUPAS

Monsieur NASSIEU-MAUPAS rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 15 décembre 2015, avait accordé annuellement à la coopérative scolaire du Collège, une subvention de fonctionnement pour participation de la ville aux voyages et sorties pédagogiques organisés par l'établissement.

La convention serait reconduite pour trois ans, par laquelle les deux communes :

- retiendraient le principe d'une participation financière annuelle aux voyages et sorties pédagogiques organisés par le Collège du Bois d'Amour. Cette participation financière ferait l'objet d'une discussion au vu du bilan de l'utilisation des crédits de l'année précédente

- conviendraient de verser ces subventions en début d'année scolaire c'est-à-dire dès le mois de septembre

- mettraient en place une procédure unique pour l'attribution d'aide aux familles en difficultés en coordonnant les interventions du collège et des CCAS

Le Conseil municipal, invité à délibérer

DECIDE

- d'accorder à la coopérative du Collège du Bois d'Amour une subvention de 1650 € pour l'année scolaire 2018/2019
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Principal du Collège et le Maire de Lons la convention réglant les modalités d'intervention des deux communes aux voyages scolaires et sorties pédagogiques organisés par le Collège.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou de son
affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des
recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services
de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM.NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM.CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
32	30	32	

Vote à l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

N° 2018.12.09

OBJET : FINANCES LOCALES - MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle salle de convivialité sera mise à disposition des associations et des particuliers pour l'organisation de manifestations festives.

En effet, les locaux libérés par la Brasserie du Sporting d'Este depuis sa mise en redressement judiciaire seront réaffectés à ce nouvel usage. Les travaux de remise en état viennent de prendre fin. Il est proposé d'appeler ce nouvel équipement municipal, la salle d'Este.

Désormais, il convient de créer des tarifs de location de la salle d'Este et, par souci de cohérence, d'apporter des modifications aux tarifs de location de la Lyre Tonkinoise. Il paraît également nécessaire de créer des tarifs de location du club house du Sporting d'Este.

Vu la délibération 2018.06.22 relative à la modification des tarifs municipaux au 01/09/2018

Vu l'avis de la commission finances du 4 décembre 2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier les tarifs des salles communales comme mentionnés sur la liste ci-annexée à compter du 1^{er} janvier 2019

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2018

Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses

Délibération 2018.12.09

CATEGORIE	Tarifs au 01/09/2018
DIVERS	
CIMETIERES	
Quinzenaire	
2m2	60,00 €
3m2	87,00 €
Trentenaire	
2m2	150,00 €
3m2	228,00 €
Cinquantenaire	
2m2	264,00 €
3m2	390,00 €
Perpétuelle	
2m2	519,00 €
3m2	741,00 €
ESPACES FUNERAIRES	
Quinzenaire	348,00 €
Trentenaire	696,00 €
DROIT DE DEPOT CAVEAU COMMUNAL	
du 1er au 90 ème jour (forfait)	34,55 €
du 91ème au 180 ème jour (par jour)	1,10 €
du 181 ème au 365 ème jour (par jour)	2,25 €
LOGEMENTS DE FONCTION DE PROFESSEUR DES ÉCOLES	
F3	266,68 €
F4	309,50 €
REGIES	
ACTION CULTURELLE	
Animations tout public	
ticket ADULTE	10,00 €
ticket REDUIT	5,00 €
ticket JEUNE PUBLIC	3,00 €
Boissons et cafés	
ticket bleu caraïbe	1,00 €
ticket vert menthe	2,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE -	
Autres Adultes	7,35 €
Café/Boisson	0,75 €
Scolaires	2,75 €
EDUCATION SCOLAIRE	
Pénalité de retard à la garderie du midi et du soir	10,00 €
MARCHES	
Emplacement	
ticket jaune (avec util. Électricité/ml)	1,50 €
ticket blanc (sans util. Electricité/ml)	0,70 €

Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses

Délibération 2018.12.09

CATEGORIE	Tarifs au 01/09/2018	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-DROITS DE PLACE		
Structure modulaire provisoire à vocation commerciale		
par m2 et par mois	9,00 €	
Manèges-cavaranes-camions vente de passage		
installation	36,60 €	
jour de présence	9,15 €	
Gros manèges de type : auto-scooter-chenilles-rangers		
installation	54,60 €	
jour de présence	12,60 €	
Chapiteau < 300m2		
installation	71,55 €	
jour de présence	36,60 €	
Chapiteau > 300m2		
installation	180,90 €	
jour de présence	73,15 €	
Marchand ambulant (hors marché alimentaire hebdomadaire)		
installation	18,20 €	
jour de présence	9,15 €	
Marché occasionnel à thème		
jour de présence	10,00 €	
Terrasses, chalets, distribution à vocation commerciale		
Période estivale (mai à septembre) / par m2 et par mois	4,00 €	
Période hivernale (octobre à avril) / par m2 et par mois	2,00 €	
Bennes, nacelles, engins mobiles et camions de déménagement		
Par journée d'occupation	10,00 €	
Echafaudages		
Par journée d'occupation	5,00 €	
PISCINE -		
Ticket unitaire	Non billérois	Billérois
Tarif réduit (3 -18 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi, Personnel communal)	2,00 €	
Tarif Centre de Loisirs	2,00 €	
Tarif Adultes	3,50 €	3,00 €
Tarif Famille (>= 3 personnes)	2 €/pers.	
Leçons ou Aquagym (dont entrée)	9,00 €	
Délivrance diplôme de natation	2,00 €	
Séances perfectionnement adultes (abonnement annuel)	135,00 €	
Séances perfectionnement enfants (abonnement annuel)	125,00 €	
Carnets	Non billérois	Billérois
Adultes (10 entrées)	30,00 €	25,00 €
Tarifs réduits voir conditions ci dessus (10 entrées)	18,00 €	
Locations aux sociétés & associations	65,00 €	
Leçons Tarifs réduits voir conditions ci dessus (10) (dont entrées)	75,00 €	
Leçons ou Aquagym Adultes (10) (dont entrées)	80,00 €	

Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses

Délibération 2018.12.09

CATEGORIE	Tarifs au 01/09/2018	
DOCUMENTS DU PLAN LOCAL D'URBANISME		
CD P.L.U.	2,75 €	
P.L.U. complet papier	130,00 €	
Règlement PLU	20,00 €	
Plan de zonage du PLU	20,00 €	
Plan des servitudes du PLU	15,00 €	
SALLES COMMUNALES		
Salle Cazaurang		
Location Horaire	6,10 €	
Journée	70,00 €	
Salle CCAS		
Location Horaire	4,05 €	
Journée	52,80 €	
Salle numéro 5 (Loges SDL)		
Location Horaire	4,05 €	
Journée	52,80 €	
Salle De Lacaze		
Location Horaire	30,00 €	
Journée	400,00 €	
Régie son & lumière/heure/agent	26,00 €	
Service de sécurité d'incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) / heure	28,00 €	
Sporting d'Este		
Location Horaire	93,40 €	
Journée	1 120,20 €	
Salle d'Este		
	Non billéris	Billéris
Location journalière (de 9h30 à 22h00 du lundi au jeudi)	300,00 €	250,00 €
Location week-end (du vendredi 10h00 au lundi 9h00)	750,00 €	600,00 €
Club house sporting d'Este		
	Non billéris	Billéris
Location horaire	35,00 €	30,00 €
Location journalière	200,00 €	150,00 €
Location week-end	400,00 €	250,00 €
Salle de gymnastique - Sporting		
Location Horaire	5,85 €	
Journée	68,65 €	
Mur à gauche - Sporting		
Location Horaire pour la pratique sportive	15,00 €	
Location Horaire hors pratique sportive	66,50 €	
Journée	798,40 €	
Salle Gymnase Lalanne		
Location Horaire	24,60 €	
Journée	288,00 €	
Salle EPS Lalanne		
Location Horaire	6,35 €	
Journée	76,80 €	
Salle EPS Marnières		
Location Horaire	9,85 €	
Journée	117,30 €	

Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses

Délibération 2018.12.09

CATEGORIE		Tarifs au 01/09/2018	
Salle de la Lyre Tonkinoise			
		Non billérois	Billérois
Location horaire (de 9h00 à 22h00 du lundi au vendredi)		35,00 €	30,00 €
Location journalière (de 9h00 à 22h00 du lundi au vendredi)		200,00 €	150,00 €
Location week-end (du samedi 9h00 au lundi 9h00)		400,00 €	250,00 €
Salle Réunion Centre Animation le Lacaou			
Location Horaire		12,30 €	
Journée		145,00 €	
Salle activité Centre Animation le Lacaou			
Location Horaire		12,30 €	
Journée		145,00 €	
Salle Réunion Villa des Violettes			
Location Horaire		6,10 €	
Journée		71,00 €	
Salle Bureau partagé Villa des Violettes			
Location Horaire		4,20 €	
Journée		48,00 €	
Salle Bureau C. Quartier Villa des Violettes			
Location Horaire		4,20 €	
Journée		48,00 €	
SITES SPORTIFS			
Location des Equipements Sportifs par les organismes non billérois			
Forfait + Recette de Billeterie de 10 %		200,00 €	
CENTRE ANIMATION LE LACAOU			
Participation annuelle / adhésion			
		Non Billérois	Billérois
Moins de 18 ans et demandeurs d'emploi		9,00 €	6,00 €
Adultes		13,00 €	9,00 €
Familles		17,00 €	14,00 €
Programme d'accompagnement scolaire			
1 enfant/trimestre		8,55 €	8,55 €
2 enfants/trimestre		14,45 €	14,45 €
Inscription accueil périscolaire Temps médian			
Par famille et par année scolaire		10,00 €	10,00 €
Repas /Goûter			
Repas		2,85 €	2,85 €
Goûter		0,25 €	0,25 €
Atelier couture - tarif mensuel (tarif vert)			
Si IRPP < 900€		2,00 €	1,00 €
901€ < IRPP ≤ 1300€		3,50 €	2,00 €
Si IRPP > 1300€		6,50 €	4,00 €
Atelier loisirs créatifs - tarif mensuel (tarif vert)			

Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses

Délibération 2018.12.09

CATEGORIE	Tarifs au 01/09/2018	
Si IRPP < 900€	2,00 €	1,00 €
901€ < IRPP ≤ 1300€	3,50 €	2,00 €
Si IRPP > 1300€	6,50 €	4,00 €
Atelier cuisine - chemin du goût- tarif par atelier (tarif vert)		
Si IRPP < 900€	2,00 €	1,00 €
901€ < IRPP ≤ 1300€	3,50 €	2,00 €
Si IRPP > 1300€	6,50 €	4,00 €
Ateliers avec prestataire		
Ateliers arts plastiques, écriture, théâtre - tarif mensuel (tarif bleu)		
Si IRPP < 900€	8,00 €	5,00 €
901€ < IRPP ≤ 1300€	10,00 €	7,00 €
Si IRPP > 1300€	13,00 €	9,00 €
Atelier découverte en fonction de la prestation et des fournitures	Non Billérois	Billérois
En fonction de l'activité	7,00 €	5,00 €
	9,00 €	7,00 €
	17,00 €	15,00 €
	25,00 €	20,00 €
PASS'PORT SANTE / atelier		
Ateliers sportifs	1,80 €	1,50 €
Aquagym	6,50 €	6,00 €
Sorties / Soirées		
En fonction de l'activité	Non Billérois	Billérois
	3,00 €	2,00 €
	5,00 €	4,40 €
	7,20 €	6,55 €
	9,50 €	8,75 €
	11,70 €	10,90 €
	14,00 €	13,15 €
	16,30 €	15,30 €
18,50 €	17,50 €	

Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses

Délibération 2018.12.09

CATEGORIE		Tarifs au 01/09/2018	
Tarifs journaliers des participations familiales ALSH camp avec prestations simples (aide CAF 2018 12 € / jour)			
Quotient familial		Non Billérois	Billérois
QF CAF ≤ 650 €		11,00 €	9,00 €
QF 651 - 900 €		19,00 €	17,00 €
QF 900 - 1 100 €		22,00 €	20,00 €
≥ QF 1 101 €		26,00 €	24,00 €
Tarifs journaliers des participations familiales ALSH camp avec prestations complexes (aide CAF 2018 12 € / jour)			
Quotient familial		Non Billérois	Billérois
QF CAF ≤ 650 €		21,00 €	18,00 €
651 -900 €		29,00 €	26,00 €
900-1100 €		32,00 €	29,00 €
≥ 1101 €		36,00 €	33,00 €
Tarifs journaliers des participations familiales Camp Jeunes en cas de co-financement extérieur			
<i>En fonction de l'activité</i>		8,50 €	8,50 €
		10,50 €	10,50 €
		14,00 €	14,00 €
		17,00 €	17,00 €
		20,00 €	20,00 €
		24,00 €	24,00 €
		26,00 €	26,00 €
Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement 6-10 ans			
<i>Tarifs journée</i>			
Journée QF ≤ 650		9,00 €	7,00 €
651-900 €		13,00 €	11,00 €
901-1100		15,00 €	13,00 €
1101-1400		17,00 €	15,00 €
>1400		19,00 €	17,00 €
<i>Tarifs 1/2 journée</i>			
1/2 journée QF ≤ 650		5,00 €	4,00 €
651-900 €		7,00 €	6,00 €
901-1100		8,00 €	7,00 €
1101-1400		9,00 €	8,00 €
>1400		10,00 €	9,00 €
<i>Secteur jeunes accueil de loisirs 11-17 ans journée</i>			
Journée QF ≤ 650		5,50 €	4,50 €
651-900 €		9,50 €	8,50 €
901-1100		10,50 €	9,50 €
1101-1400			
>1400			
<i>Secteur jeunes accueil de loisirs 11-17 ans 1/2 journée</i>			
1/2 journée QF ≤ 650		3,00 €	2,50 €
651-900 €		5,00 €	4,50 €
901-1100		5,50 €	5,00 €
1101-1400			
>1400			

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM. CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	30	32	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.12.10

OBJET : COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LES VILLES DE BILLERE ET DE SOAVINANDRIANA – SUBVENTION A L'ONG « SaKoBiSOa »

RAPPORTEUR : Monsieur CABANES

Depuis novembre 2016, dans le cadre de la coopération entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Région Itasy (Madagascar) et grâce au soutien de plusieurs partenaires financiers, la Ville de Billère a créé une coopération décentralisée avec la Ville de Soavinandriana à Madagascar. L'Organisation Non Gouvernementale (ONG) de droit malgache, dénommée « SaKoBiSOa », met en œuvre les projets menés dans ce cadre à Soavinandriana.

Le premier projet, « L'Eau ici et là-bas », est soutenu par plusieurs partenaires financiers qui attribuent une subvention à la Mairie de Billère :

- Le Ministère des Affaires Européennes et Etrangères (7 081 €),
- Le Conseil régional Nouvelle Aquitaine (15 000 €)
- l'Agence de l'eau Adour Garonne (9 000 €).

Le projet a démarré en Avril 2018, et s'achèvera en Juillet 2019. Des dépenses sont engagées pour des actions à Billère et à Soavinandriana. D'autres projets seront proposés à la suite de cette action.

Considérant la nécessité de soutenir financièrement l'ONG « Sakobisoa » afin de mener à bien les projets de coopération décentralisée à Soavinandriana,

Vu la délibération N°2018.03.05 du Conseil municipal du 13 mars 2018 relative aux actions de coopération décentralisée entre la Ville de Billère et la Ville de Soavinandriana,

Vu la délibération N°2018.10.06 du Conseil Municipal du 16 octobre 2018 relative à la coopération décentralisée entre les villes de Billère et de Soavinandriana et la subvention à l'ONG « Sakobisoa »

Vu l'avis de la commission finances du 4 décembre 2018,

Le Conseil municipal invité à délibérer,

DECIDE :

- d'octroyer une aide financière à l'ONG Sakobisoa à hauteur de 14500 euros pour la mise en œuvre du projet « L'eau ici et là-bas » à Soavinandriana ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2018 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'ONG « SaKoBiSOa » concernant la mise en œuvre de projets de coopération décentralisée entre les deux villes.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Étaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEPCAPDEVILLE, MM.NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM.CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	30	32	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.12.11

OBJET : FINANCES- REAMENAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA BEARNAISE HABITAT

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS informe le Conseil municipal qu'une garantie d'emprunt avait été accordée à la Béarnaise Habitat pour le financement d'une partie de l'acquisition et les travaux de réhabilitation de la résidence Ayguette le 14 novembre 1990.

Le montant initial de ce prêt s'élevait à 2 515 408,78 € (16 500 000 FF) pour une durée de 35 ans (fin 2028).

Aujourd'hui la Béarnaise Habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt initialement garanti par la Commune de Billère.

En conséquence, la Commune de Billère est appelée à examiner sa garantie pour le remboursement de ce prêt réaménagé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la commission Finances du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

ARTICLE 1 – La Ville de Billère réitère le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par la Béarnaise Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les conditions référencées dans l'article 2 et annexées ci-après.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de 100%, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en



cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2 – Le prêt renégocié aura les caractéristiques suivantes :

- Capital restant dû : 1 185 399,80 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : livret A + marge 0,60 %
- Amortissement : constant

Concernant le prêt réaménagé à taux indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ce prêt sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2018 est de 0,75%.

ARTICLE 3 – La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la Ville de Billère s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt renégocié à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 – Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat renégocié qui sera passé entre le prêteur, la CDC et l'organisme, la Béarnaise Habitat.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux Intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM. CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
32	30	32	

N° 2018.12.12

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS- AVANCE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par trois associations (la Maison de l'Enfance, l'AGORA, le Comité d'action sociale du personnel communal (CAS) et par le Centre Communal d'Action Sociale de Billère (CCAS) aux fins d'un versement par anticipation de la subvention de fonctionnement 2019 afin de pallier les difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019.

Elle précise qu'il s'agit bien d'une avance sur subvention de fonctionnement 2019 et que le versement viendra en déduction des mouvements ultérieurs.

Vu l'avis de la Commission finances du 4 décembre 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** les avances sur subvention de fonctionnement 2019 suivantes
 - Maison de l'enfance : 100 000 €
 - CAS : 30 000 €
 - CCAS : 100 000 €
 - AGORA : 15 000 €

Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2019

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou de son
affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des
recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services
de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM. CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nomméE secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	30	32	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.12.13

OBJET : AUTORISATION DE DÉPENSES PRÉALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF - APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS précise que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'autoriser, comme chaque année, Monsieur le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour le budget principal communal.

Ci-dessous la liste des dépenses envisagées, autorisées et ventilées par affectation au niveau de des chapitres et des articles budgétaires :

Budget Principal communal			
Chapitre/ Article	Libellé	Crédits ouverts en 2018	Dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018 pour 2019
20	Immobilisations incorporelles		
2051	Concessions, droits similaires	38 534,00 €	9 600,00 €
21	Immobilisations corporelles		
21312	Bâtiments scolaires	111 500,00 €	27 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	287 000,00 €	71 000,00 €

2183	Matériels de bureau et informatique	45 000,00 €	10 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	70 936,00 €	15 000,00 €
23	Immobilisations en cours		
2313	Constructions	707 273,00 €	176 000,00 €
2315	Installations, matériels et outillage techn.	788 000,00 €	190 000,00 €

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 décembre 2018,

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif principal de l'exercice 2019 comme précisé ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. MAZODIER. Mme TRIEPCAPDEVILLE. MM.NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR.M. ELISSALDE. MM.CLERIS. LESCHIUTTA.DOASSANS-CARRERE.FRETAY. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	30	32

VOTE
Vote à l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2018.12.14

OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements d'ordre budgétaire en sections de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative n° 3 constitue la dernière étape budgétaire de l'exercice après le vote du budget primitif du 10 avril 2018.

Il est constaté,

* pour la section de fonctionnement :

- Des dépenses à hauteur de + 31 993 € liées à l'intégration d'une subvention aux associations ONG et des ajustements de dépenses obligatoires et exceptionnelles
- Des recettes à hauteur de 1 193 € de produits exceptionnels

La section s'équilibre par une baisse de l'autofinancement de 30 800 €.

* pour la section d'investissement :

- Des recettes à hauteur de + 38 547 € liées notamment aux ajustements de comptes antérieurs
- Des dépenses à hauteur de + 7 747 € liées essentiellement aux ajustements de comptes entre chapitres

La section s'équilibre par une hausse du recours à l'emprunt sur l'exercice de 25 800 €.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 4 décembre 2018,

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil municipal invité à délibérer



DECIDE

- d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal globalisée ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	31 993,00 €	1 193,00 €	7 747,00 €	38 547,00 €
Opérations d'ordre	-30 800,00 €	0,00 €	0,00 €	-30 800,00 €
TOTAL	1 193,00 €	1 193,00 €	7 747,00 €	7 747,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires mentionnés

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire 

Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Étaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM.NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM.CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	30	32

VOTE
Vote à l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2018.12.15

OBJET: AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS RELATIVES AUX ACTIONS DU CENTRE D'ANIMATION LE LACAOÛ

RAPPORTEUR : Madame TRIEP-CAPDEVILLE

Madame TRIEP-CAPDEVILLE rappelle que le Conseil municipal se prononce chaque année sur les prévisions budgétaires du centre social dans le cadre du vote du budget primitif de la ville de Billère.

Dans ce cadre budgétaire, le centre social le Lacaou bénéficie de financements de différents partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales, Conseil Départemental, GIP/DSU ...)

Afin d'éviter de délibérer pour chaque subvention ou prestation de service, Monsieur le Maire propose aux élus de l'autoriser de façon générale à signer les conventions de financement et d'objectifs relatives aux actions mises en œuvre par le Centre d'animation le Lacaou.

Vu l'avis de la commission finances du 4 décembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement et d'objectifs avec les différents partenaires financiers pour l'année 2018

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEPCAPDEVILLE, MM.NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM.CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
32	30	32	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 1

N° 2018.12.16

**OBJET : OUVERTURE ET FERMETURE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC-
OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES**

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Les Lois 2015-990 du 6 août 2015 et du 8 août 2016 modifient les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail qui donne désormais la possibilité aux Maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par décision du Maire et après avis du Conseil municipal.

Compte tenu que le nouveau dispositif n'a pas d'efficacité économique sauf pour les commerces de détail alimentaire de la commune et qu'il est légitime de préserver le repos dominical des salariés, le Conseil municipal décide de limiter ces ouvertures uniquement à cinq dimanches par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m2, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail sont travaillés, ils sont déduits par des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Maire, après avis du Conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés, pourra décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

Vu l'avis de la commission finances du 4 décembre 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2019 pour tous les codes d'activités suivants (4711A-4711B-4711C-4711D-4711F-4721Z-4722Z4723Z-

4724Z-4725Z-4726Z-4729Z-4775Z-4746Z-4781Z) en dehors du secteur de l'automobile (4511 Z) comme suit :

- 5 dimanches : 01/12-08/12-15/12-22/12-29/12
- APPROUVE le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2019 pour les commerces de détail du secteur automobile (4511 Z)
- 4 dimanches : 20/01-17/03-16/06-13/10

Fait et délibéré à BILLERE, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou de son
affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des
recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services
de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEPCAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM. GLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	30	32

VOTE
Vote à l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2018.12.17

OBJET : MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

La longueur des voiries communales est un des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) versée par l'Etat aux communes.
Cet élément doit être transmis à la Préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies.

Préalablement il convient que le conseil municipal entérine la longueur de la voirie communale suite aux modifications enregistrées.

La longueur de voiries communales est à ce jour de 46 540 mètres linéaires dont 4 725 ml ont été déclarées voiries d'intérêt communautaire.

La longueur de la voirie communale, hors voiries ayant fait l'objet d'un transfert de charges auprès de la Communauté d'agglomération, s'élève donc à 41 815 ml

Vu l'avis de la Commission travaux en date du 15 novembre 2018

Vu l'avis de la Commission finances en date du 4 décembre 2018

Le Conseil municipal invité à délibérer

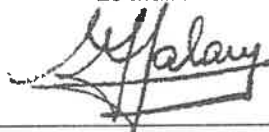
DECIDE

- de fixer la longueur de la voirie communale au 1^{er} janvier 2019 à 41 815 mètres linéaires.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou de son
affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des
recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services
de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM.NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM.CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRÉTAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	30	32	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.12.18

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2019 – CREATION DE POSTES ET REMUNERATION

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission elle propose la création de 4 emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sous l'autorité des coordonnateurs communaux, pour la période du 15 janvier 2019 au 23 février 2019.

Ils seront chargés :

- d'informer les habitants des conditions de recensement,
- de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.



Madame VAN DAELE rappelle également que la rémunération des 4 agents recenseurs recrutés pour mener à bien cette opération doit être fixée par le Conseil municipal.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 19 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 347 de la fonction publique.

Un montant forfaitaire de prise en charge des déplacements avec véhicule personnel au titre des fonctions itinérantes est fixé à 155 € brut pour la période précitée.

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE

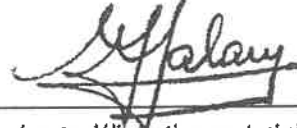
- la création du **15 janvier 2019 au 23 février 2019**, de 4 emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur,
- de fixer à 19 heures le temps de travail hebdomadaire moyen pour chaque emploi
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail

- que les emplois seront dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 347 de la fonction publique.
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEPCAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM. CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	30	32	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.12.19

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu la délibération du 29 janvier 2018 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet

Vu la délibération du 10 avril 2018 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet

Vu la délibération du 19 juin 2018 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet

Afin de ne pas « saturer » la nomenclature des emplois par les créations de nouveaux postes, il conviendrait de supprimer les anciens postes devenus vacants, par délibération, après passage en Comité Technique.

Il est également proposé de supprimer des postes devenus vacants par le départ en retraite, la mutation d'agents, ou la réussite à un concours.

Les mouvements de personnel sur la nomenclature des emplois depuis la délibération du 6 décembre 2016 et jusqu'à la délibération du 19 juin 2018, nécessitent la proposition de suppression des emplois suivants. Le Comité Technique a émis un avis favorable dans sa séance du 6 décembre 2018.

Par ailleurs, compte tenu de la restructuration du Service Sport, des Services Techniques et dans l'intérêt de ces derniers, il convient de modifier la nomenclature des emplois, à compter du 1^{er} JANVIER 2019.

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE

- Les suppressions d'emplois suivants :



Proposition de suppression	Nombre	Motifs
Adjoint administratif	1	Avancement de grade
Adjoint d'animation	4	Avancement de grade
Adjoint Technique	10	Avancement de grade / retraite pour invalidité/ radiation des cadres après disponibilité
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Retraite invalidité
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3	Avancement de grade / retraite
Attaché de conservation du patrimoine	1	Avancement de grade
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	Avancement de grade

- la création, à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 28 H de travail par semaine en moyenne
 - d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Délibération rendue exécutoire après transmission à la
 Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un
déai de deux mois à compter de sa publication ou de son
 affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des
 recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services
 de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant
 le Tribunal Administratif de Pau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. MAZODIER. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. M. ELISSALDE. MM. CLERIS. LESCHIUTTA. DOASSANS-CARRERE. FRETAY. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)
A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	30	32

VOTE
Vote à l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2018.12.20

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CCAS DE BILLERE

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle au Conseil municipal que le CCAS sollicite les compétences techniques d'un adjoint administratif principal de 1ère classe du Service RH/PAIE de la Mairie afin d'effectuer mensuellement l'ensemble des paies des agents du CCAS ainsi que la gestion administrative du Service des Ressources Humaines du CCAS, à raison de 50 % de son temps de travail à temps complet jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention de mise à disposition de cet agent à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir entendu Madame VAN DAELE dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans avec le CCAS de BILLERE

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEPCAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM. CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

A été nommé secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	30	32

VOTE
Vote à l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2016.12.21

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA MAISON DE L'ENFANCE



RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle au Conseil municipal que l'association « Maison de l'Enfance » propose un lieu accueil parents enfants (LAEP) qui offre un espace de parole de rencontre et d'échanges dans une perspective de prévention des troubles de la relation parents-enfants.

Trois espaces d'accueil sont proposés à la Maison de la petite enfance et au centre d'animation du Lacaou (salle relais assistantes maternelles) : 2 après-midi par semaine de 15h30 à 17h30 et une matinée de 9h30 à 11h30, avec deux accueillantes sur chaque temps d'ouverture.

Dans le cadre du partenariat, la Ville de Billère renouvelle la mise à disposition auprès de l'association « Maison de l'Enfance » pour une durée de trois ans.

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, trois agents interviendront selon les modalités suivantes :

- Un agent, à raison de 52 h30 par an
- Un agent, à raison de 140 heures par an
- Un agent, à raison de 40 h30 de janvier à mai 2019 (date de son départ à la retraite)

Ce projet peut recevoir un avis favorable sous réserve des avis des deux Commissions Administratives Paritaires compétentes (A et C) saisies.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Étaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM. CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

Absente : Madame ARCHAMBEAU

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	29	31

VOTE
Vote à l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0



N° 2018.12.22

OBJET : MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 13 décembre 2004, un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la Ville de Billère

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle réglementation.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur :

- Les personnels bénéficiaires
- La nature des primes qui seront versées dans la collectivité
- Le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités
- Les critères de modulation du régime indemnitaire
- La périodicité de versement

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités des postes de travail, et susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue aux primes existantes telles que :

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) (sauf pour le cadre d'emplois des Agents de Police Municipale)
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- La Prime de Service et de Rendement (PSR)
- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- L'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS)
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

1 – LES BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les attachés de conservation du patrimoine
- Les adjoints administratifs
- Les éducateurs des APS
- Les opérateurs des APS
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les infirmiers en soins généraux
- Les assistants socio-éducatifs
- Les ATSEM
- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

A l'exception des agents en Contrats à Durée Indéterminées, les agents contractuels de droit public ou privé ne bénéficient pas du RIFSEEP.

2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

Cette indemnité représente la part la plus importante du RIFSEEP. Elle est elle-même composée de deux éléments :

- Nature des fonctions
- Expérience professionnelle

Nature des fonctions

Cette composante prend en compte les critères professionnels suivants, indépendamment de l'agent qui occupe le poste :

- L'encadrement et pilotage
- La technicité et expertise
- Les sujétions et exposition

Les agents sont positionnés en fonction de ces critères.

Au sein de chaque cadre d'emploi, des groupes de nature de fonctions sont hiérarchisées.

Expérience professionnelle

L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique.

Cette composante prend en compte plusieurs critères professionnels comme :

- La prise de responsabilité
- L'avancement de grade
- La dynamique de formation au bénéfice de la collectivité
- Le développement des projets innovants et force de proposition
- La mobilité professionnelle

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent



3 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel pourra être versé annuellement aux agents. Il est destiné à valoriser la manière de servir de l'agent à travers les critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe
- Son implication dans les projets du service
- Sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excède pas :

- Pour un agent de catégorie A, 15% du montant du RIFSEEP alloué annuellement à l'agent
- Pour un agent de catégorie B, 12% du montant du RIFSEEP alloué annuellement à l'agent
- Pour un agent de catégorie C, 10% du montant du RIFSEEP alloué annuellement à l'agent

Ce versement reste facultatif.

4 – MONTANTS PLAFOND IFSE ET CIA PAR CADRE D'EMPLOI

A chaque cadre d'emploi et à chaque groupe de nature de fonctions est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel, tant pour l'IFSE, que pour le CIA.

FILIERE - Cadre d'emploi	Groupes	IFSE		CIA
		Montant maximal brut annuel	Montant mensuel	Montant maximal brut annuel
ADMINISTRATIVE				
Attachés territoriaux	A1	36 210 €	3 018 €	6 390 €
	A2	32 130 €	2 678 €	5 670 €
	A3	25 500 €	2 125 €	4 500 €
	A4	20 400 €	1 700 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	B1	17 480 €	1 457 €	2 380 €
	B2	16 015 €	1 335 €	2 185 €
	B3	14 650 €	1 221 €	1 995 €
Adjoints administrateurs territoriaux	C1	11 340 €	945 €	1 260 €
	C2	10 800 €	900 €	1 200 €
TECHNIQUE				
Ingénieurs territoriaux				
Techniciens territoriaux				
Agent de maîtrise territoriaux	C1	11 340 €	945 €	1 260 €
	C2	10 800 €	900 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux	C1	11 340 €	945 €	1 260 €
	C2	10 800 €	900 €	1 200 €
ANIMATION				
Animateurs territoriaux	B1	17 480 €	1 457 €	2 380 €
	B2	16 015 €	1 335 €	2 185 €
	B3	14 650 €	1 221 €	1 995 €
Adjoints territoriaux d'animation	C1	11 340 €	945 €	1 260 €
	C2	10 800 €	900 €	1 200 €
SOCIALE				
Assistant territoriaux socio-éducatifs	A3	11 970 €	998 €	1 630 €
	A4	10 560 €	880 €	1 440 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C1	11 340 €	945 €	1 260 €
	C2	10 800 €	900 €	1 200 €
MEDICO-SOCIALE				
Infirmiers territoriaux en soins généraux				
Puéricultrices territoriales				
Auxiliaires de soins territoriaux				

Auxiliaires de puéricultures territoriaux				
CULTURELLE				
Attachés territoriaux de conversation du patrimoine	A3	29 750 €	2 479 €	5 250 €
	A4	27 200 €	2 267 €	4 800 €
SPORTIVE				
Educateurs territoriaux des APS	B1	17 480 €	1 457 €	2 380 €
	B2	16 015 €	1 335 €	2 185 €
	B3	14 650 €	1 221 €	1 995 €
Opérateurs territoriaux des APS	C1	11 340 €	945 €	1 260 €
	C2	10 800 €	900 €	1 200 €
POLICE				
Chef de service de police				
Agents territoriaux de police				

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement.
La part liée à la manière de servir "CIA" sera être versée annuellement.

b. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Le versement de l'IFSE sera maintenu en totalité pendant les périodes :

- De congés annuels
- De congés de maternité, de paternité, d'adoption
- De congés pour accident de service et maladie professionnelle
- D'autorisations spéciales d'absence,
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- De temps partiel thérapeutique
- De congé de maladie ordinaire
- De congé de longue maladie
- De congé de grave maladie
- De congé de longue durée

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- Congés de formation professionnelle
- En cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

c. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les agents bénéficiaires du RIFSEEP employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

d. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux composantes du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté.

e. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :



- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail ...),
- La prime de fin d'année et l'indemnité de chaussures et de petits équipements,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections,
- Les Indemnités pour Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

f. MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la mise en place du RIFSEEP, le montant global de primes attribué au titre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels de la Ville de Billère au titre de l'IFSE.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 14 décembre 2004 relative au régime indemnitaire applicable au personnel de la Ville,

Vu les avis du Comité Technique en date des 4 et 12 décembre 2018,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,


DECIDE

- DE METTRE en place le RIFSEEP selon les modalités précitées, à compter du 1^{er} janvier 2019
- DE PREVOIR les crédits suffisants au budget de l'exercice

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Étaient présents: MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. MAZODIER. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM.NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR.M. ELISSALDE. MM.CLERIS. LESCHIUTTA.DOASSANS-CARRERE.FRETAY. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter: Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

Absente: Madame ARCHAMBEAU

A été nommée secrétaire: Mme MARZAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	29	31

VOTE
Vote à l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0



N° 2018.12.23

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DE LA DIRECTION SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle aux membres du Conseil municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Elle propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE

- d'adhérer à compter du **1^{er} janvier 2019** à la nouvelle convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELE, MARZAT, M. MAUBOULES, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM. CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE.

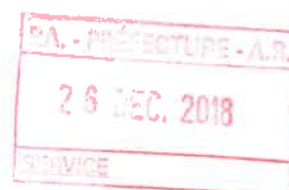
S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

Absente : Madame ARCHAMBEAU

A été nommé secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	29	31

VOTE
Vote à l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0



N° 2018.12.24

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT EN PEC (Parcours Emploi Compétences)

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) en vue d'exercer l'animation de projets au Pôle Adolescents du Centre d'Animation LE LACAOU.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 35 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base du SMIC en vigueur.

Madame VAN DAELE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 1 an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 2 ans, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Après avoir entendu Madame VAN DAELE dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,

PRECISE

- que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 2 ans, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre le Pôle Emploi et la Commune,
- que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC en vigueur

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM.NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM.CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

Absente : Madame ARCHAMBEAU

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	29	31

VOTE
Vote à l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

SERVICE

N° 2018.12.25

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 2 AGENTS

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'autoriser les fonctionnaires, à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la C.N.R.A.C.L. ou du régime général de la Sécurité Sociale, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi, ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade. Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Un agent, animateur principal de 2^{ème} classe, sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel, à 90 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi

Un agent, animateur territorial, sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel, à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

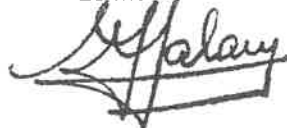
DECIDE :

- d'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel à 90 % d'un Animateur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2019 et pour une durée de 1 an
- d'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel à 80 % d'un Animateur à compter du 1^{er} mars 2019 et pour une durée de 1 an

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux Intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Étaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM. CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

Absente : Madame ARCHAMBEAU

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
32	29	31	



N° 2018.12.26

OBJET : RECONNAISSANCE EXPRESSE DU CARACTERE PRIVE DES PARCELLES AD 463, AD 468p ET AD 469

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a, lors de sa séance en date du 16 octobre 2018, approuvé par délibération la cession au profit de SOLIHA des parcelles AD 463, AD 468p et AD 469 situées aux 46 et 48, avenue LALANNE. Lors la rédaction de l'acte authentique de cession consécutif à cette délibération; il est apparu, après recherches, l'absence d'éléments matériels constatant le caractère privé de ces parcelles. Dans un souci de sécurisation juridique, le Conseil est aujourd'hui amené à acter la reconnaissance expresse du caractère privé des parcelles AD 463, AD 468p ET AD 469.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2018 approuvant la cession par la commune des parcelles AD 463, AD 468p et AD 469 au profit de SOLIHA,

Considérant l'absence d'éléments matériels constatant, par le passé, le caractère privé des parcelles susvisées,

Le Conseil municipal invité à délibérer,

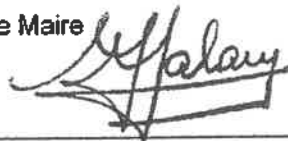
DECIDE

- de prendre acte de la reconnaissance expresse du caractère privé des parcelles AD 463, AD468p et AD 469

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. MAZODIER. Mme TRIEPCAPDEVILLE. MM.NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR.M. ELISSALDE. MM.CLERIS. LESCHIUTTA.DOASSANS-CARRERE.FRETAY. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

Absente : Madame ARCHAMBEAU

A été nommé secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	29	31

VOTE
Vote à l'unanimité Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.12.27

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AK 765, 768, 992, 995, 1018, 1022 ET 1030 SITUÉES RUE DE LA LINIERE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER est vendeuse des parcelles AK 765, 768, 992, 995,1018,1022 ET 1030 situées rue de la Linière et constituant un ensemble de 1965 m2 avant bornage.

Le secteur de la Linière est aujourd'hui en voie de mutation. En effet, de nombreux locaux sont désaffectés et certaines sociétés ont une faible activité, les propriétaires concernés envisagent une reconversion de leur site en opération d'habitat. Il est de ce fait indispensable pour la commune d'acquérir ces parcelles afin d'aménager ces futures dessertes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'emplacement réservé n°12 mentionné dans le Plan local d'urbanisme et visant à relier le Chemin Latéral et la rue de la Plaine. Les parcelles proposées à l'acquisition concernent la partie nord de cet emplacement réservé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ces parcelles à titre gratuit.

Le Conseil municipal invité à délibérer,

DECIDE

- d'acquérir les parcelles AK 765,768, 992, 995, 1018, 1022 ET 1030 situées rue de la Linière à titre gratuit



- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition à venir

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou de son
affichage ou de sa notification aux Intéressés, faire l'objet des
recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services
de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Pau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN. Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM.NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELE, MARZAT, M. MAUBOULES, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mme PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, M. ELISSALDE, MM.CLERIS, LESCHIUTTA, DOASSANS-CARRERE, FRETAY, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE)

Absente : Madame ARCHAMBEAU

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	29	31

VOTE
Vote à l'unanimité Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0



N° 2018.12.28

OBJET : MISE EN REFORME DE DIVERS MATERIELS

RAPPORTEUR : Monsieur TALAALOUT

Monsieur TALAALOUT propose la mise en réforme de divers matériels utilisés dans les différents services.

Compte	Désignation	N° inventaire	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	Cumul amortissement	Valeur nette comptable	Destination après réforme
2183	PC	INFORM-1939	2007	7 612,00 €	7 612,00 €	- €	Destruction
	PC						
	PC						
	PC						
	PC						
	PC						
	PC						
	PC						
	PC						
	PC						
	PC						
	PC						
	PC						
	PC						
	PC						
2183	PC	INFORM-1260	2003	579,00 €	579,00 €	- €	Destruction
	PC	INFORM-1261	2003	579,00 €	579,00 €	- €	Destruction
	PC	INFORM-1262	2003	579,00 €	579,00 €	- €	Destruction
	PC	INFORM-1263	2003	579,00 €	579,00 €	- €	Destruction
	PC	INFORM-1264	2003	579,00 €	579,00 €	- €	Destruction
	PC	INFORM-1265	2003	579,00 €	579,00 €	- €	Destruction
	PC	INFORM-1266	2003	579,00 €	579,00 €	- €	Destruction
	PC	INFORM-1267	2003	579,00 €	579,00 €	- €	Destruction
	PC	INFORM-1268	2003	579,00 €	579,00 €	- €	Destruction
2183	PC NEC	INFORM-1936	2007	6 865,04 €	6 865,04 €	- €	Destruction
	PC NEC						
	PC NEC						
	PC NEC						
	PC NEC						
	PC NEC						
	PC NEC						
	PC NEC						
	PC NEC						
	PC NEC						
	PC NEC						
	PC NEC						

Compte	Désignation	N° Inventaire	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	Cumul amortissement	Valeur nette comptable	Destination après réforme
--------	-------------	---------------	---------------------	----------------------	---------------------	------------------------	---------------------------

2183	PC NEC	INFORM-1916	2007	4 947,25 €	4 947,25 €	- €	Destruction
	PC NEC						
	PC NEC						
	PC NEC						
2183	PC MAXDATA	INFORM-1759	2006	4 772,04 €	4 772,04 €	- €	Destruction
	PC MAXDATA						
	PC MAXDATA						
	PC MAXDATA						
	PC MAXDATA						
	PC MAXDATA						
2183	PC HP	INFORM-347	1997	2 603,92 €	2 603,92 €	- €	Destruction
2183	PC FUJITSU	INFORM-1253	2003	986,70 €	986,70 €	- €	Destruction
2183	PC GIGABYTE TECHNOLOGY	INFORM-2762	2009	1 075,17 €	1 075,17 €	- €	Destruction
	PC GIGABYTE TECHNOLOGY						
	PC GIGABYTE TECHNOLOGY						
2183	PC XP	INFORM-1917	2007	2 369,28 €	2 369,28 €	- €	Destruction
	PC XP						
	1 ECRAN LCD						
2183	8 ECRANS CRT 17 POUCES	INFORM-706	2000	719,56 €	719,56 €	- €	Destruction
		INFORM-710	2000	359,78 €	359,78 €	- €	Destruction
		INFORM-713	2000	359,78 €	359,78 €	- €	Destruction
2183	ECRAN HYUNDAI	INFORM-1242	2003	221,26 €	221,26 €	- €	Destruction
2183	ECRAN HYUNDAI	INFORM-1254	2003	221,26 €	221,26 €	- €	Destruction
2183	13 ECRANS	INFORM-2760	2009	1 506,70 €	1 506,70 €	- €	Destruction
2183	ECRAN LCD	INFORM-2760	2009	115,90 €	115,90 €	- €	Destruction
	ECRAN LCD			115,90 €	115,90 €	- €	
	ECRAN LCD			115,90 €	115,90 €	- €	
	ECRAN LCD			115,90 €	115,90 €	- €	
	ECRAN LCD			115,90 €	115,90 €	- €	
2183	ECRAN VIEW SONIC	INFORM-1104	2002	765,44 €	765,44 €	- €	Destruction
2183	ECRAN NEC	IMMO-1935	2007	113,62 €	113,62 €	- €	Destruction
	ECRAN NEC	IMMO-1935	2007	113,62 €	113,62 €	- €	Destruction
	ECRAN NEC	IMMO-1935	2007	113,62 €	113,62 €	- €	Destruction
2183	ECRAN BELINEA	INFORM-1758	2006	562,12 €	562,12 €	- €	Destruction
	ECRAN BEUNEA						
2183	ECRAN BENQ	INFORM-2762	2009	122,22 €	122,22 €	- €	Destruction
2183	6 CLAVIERS	INFORM-1944	2007	34,20 €	34,20 €	- €	Destruction
2183	IMPRIMANTE CANON 4500	INFORM-1922	2007	101,66 €	101,66 €	- €	Destruction
2183	SERVEUR HP	INFORM-1538	2005	7 062,36 €	7 062,36 €	- €	Destruction
2183	IMPRIMANTE CANON BJ 250	GSML-481	1998	211,90 €	211,90 €	- €	Destruction
2183	IMPRIMANTE CANON 4500	INFORM-2379	2008	98,00 €	98,00 €	- €	Destruction
2188	PHOTOCOPIEUR KONICA MINOLTA C452	MA-4351	2012	8 014,40 €	8 014,40 €	- €	Destruction

Monsieur TALAALOUT précise que compte-tenu de l'état des différentes pièces, il convient de procéder à leur destruction.

Vu l'avis de la commission finances du 4 décembre 2018,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- la mise en réforme des pièces décrites ci-dessus

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



J. Palay

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le 18 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 décembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. MAZODIER. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM.NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. M. TALAALOUT. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR.M. ELISSALDE. MM.CLERIS. LESCHIUTTA.DOASSANS-CARRERE.FRETAU. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme DONATONI qui a donné procuration à M. ELISSALDE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE)

Absente : Madame ARCHAMBEAU

A été nommée secrétaire : Mme MARZAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	28	31

VOTE
Vote à l'unanimité Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0



N° 2018.12.29

OBJET : INTERCOMMUNALITE-GESTION DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE DE BILLERE-SIGNATURE DE LA CONVENTION
RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence « Développement économique » de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées comprend, depuis le 1^{er} janvier 2017, des éléments suivants :

- Les actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- La « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est donc compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour entretenir et gérer l'ensemble des équipements constitutifs des zones d'activités économiques situées sur son territoire.

Aux termes de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et, afin de permettre une gestion des zones d'activité économique au plus près du terrain, il est proposé que la commune continue d'assurer l'entretien des espaces verts et les prestations de propreté des zones d'activité économique dans le cadre de convention payantes à signer avec la Communauté d'agglomération.

Le projet de convention de gestion joint en annexe présente les modalités de cette prestation assurée par les communes, en corrélation avec les évaluations de charges déclarées par les communes et

validées en CLECT et par délibération lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2018

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de gestion des zones d'activité suivantes, telle que jointe en annexe;
 - La Linière
 - Actitech
 - Zone commerciale de Billère
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- d'autoriser la perception des recettes correspondantes et de les imputer sur les crédits de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau